

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération	1
N° 24.169.1	
En exercice	37
Présents	27
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

TRANSFERT DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ZAE SAINT AUBIN » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Date de la convocation: 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre **Et le 5 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle «Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 27 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- **4 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PREFECTURE le 18/11/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Transfert de terrains du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23.114.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de l'acte authentique de vente pour l'acquisition par la Communauté de communes La Domitienne de terrains aménagés appartenant aux sociétés BRAULT GESTION et TERRE D'OC à Lespignan, lieudit « Saint Aubin Haut » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24.003.1 du 6 février 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.168.1 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la volonté du Conseil communautaire de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le territoire, notamment par la création d'une zone d'activités économiques sise au lieudit « Saint Aubin Haut », commune de Lespignan;

Considérant que les parcelles de terrain référencées au cadastre sous les numéros A 1217, A 1220, A 1232, A 1233, A 1234, A 1235, A 1236, A 1237, A 1238, A 1239, A 1240, A 1241 et A 1242, qui permettent cet aménagement d'une surface totale 29 652 m², ont été acquises pour un usage de lotissement d'activité et intégrées à l'inventaire du budget Principal par mandats administratifs n° 1620 du 5 octobre 2023 et n° 301 du 28 février 2024, sous le numéro TB7, pour une valeur globale de 1 546 102,40 € TTC, frais d'acquisition compris, dont 1 288 454,94 € HT et 257 647,46 € de TVA ;

Considérant que cette opération à finalité économique a été imputée sur le budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne et qu'il convient désormais de régulariser cette situation comptable par un transfert des parcelles acquises au budget annexe créé à cet effet :

Considérant qu'il n'a pas été procédé à des travaux modifiant la valeur vénale de ces parcelles, ni à des amortissements modifiant leur valeur nette comptable ;

Considérant qu'il convient de transférer ces immobilisations du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » créé ad hoc, par les opérations comptables suivantes sur le budget Principal :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	€	CHAPITRE	€
		024	1 546 1 02,40
Total	0,00	Total	1 546 1 02,40

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits respectivement aux chapitres concernés du budget Principal et du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1**er vice-Président, Après en avoir délibéré.

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. APPROUVE le transfert des parcelles de terrain d'une surface globale de 29 652 m² référencées à l'inventaire du budget Principal sous le numéro TB7 pour une valeur de 1 546 102,40 € TTC telles que détaillées ci-dessus, du budget Principal au budget annexe « ZAE SAINT AUBIN ».
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE SAINT AUBIN » de la Communauté de communes La Domitienne aux chapitres prévus à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

18 NOV. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2824

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241106-DELIB_24_10

